

CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le conseiller ou la conseillère en prévention des risques professionnels assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Il coordonne l'activité des assistants et assistantes de prévention.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Conseil et assistance auprès de l'autorité territoriale, du CHSCT, des services et des agents
- Analyse des accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles
- Mise en place et suivi de la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Coordination technique des missions des assistants de prévention
- Élaboration de rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivi des registres obligatoires
- Actualisation des connaissances et veille réglementaire et technique
- Information, sensibilisation et formation à la santé et sécurité au travail

CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

Les conseillers et conseillères en prévention des risques professionnels représentaient 1 600 agents au 31 décembre 2012. Ces agents travaillent principalement dans les communes de 20 000 à 80 000 habitants, les EPCI, les conseils départementaux. Ils sont force de proposition pour toute mesure visant à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels. Ils travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire associant les services de la direction des ressources humaines, la ou le médecin de prévention, l'ergonome... Leur mission les conduit à être en relation permanente avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi qu'avec l'ensemble des services de la collectivité.

ACCÈS

- > Formation initiale dans les domaines de la prévention des risques, des sciences et techniques
- > Concours d'accès de la filière technique, catégorie A, cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieures territoriaux ; catégorie B cadres d'emplois des techniciens et techniciennes territoriaux

ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Les facteurs d'évolution de l'environnement professionnel portent principalement sur :

- le développement du cadre réglementaire et des obligations de mise en conformité ;
- la judiciarisation et la médiatisation des accidents et maladies professionnels ;
- l'implication des agents et des services dans la politique de prévention ;
- une meilleure identification des maladies professionnelles et la prise en compte des risques émergents (RPS, etc.) ;
- la mutualisation des services de santé et sécurité au travail ;
- le risque chimique croissant associé à l'usage des produits ;
- le vieillissement du personnel ;
- la prise en compte croissante de l'évaluation de la pénibilité des postes de travail ;
- la progression de la prise en compte globale des risques : aspects techniques, juridiques, financiers, stratégiques.

PERSPECTIVES D'EMPLOI

Les effectifs territoriaux de ce métier ont progressé, passant de 880 agents en 2006 à 1 600 agents en 2012.

• SCÉNARIO 1

La prévention des risques professionnels devient une question centrale des politiques de ressources humaines dans un contexte d'évolutions réglementaires et de prise en compte croissante de l'amélioration des conditions de travail. Cette dynamique conduit à la structuration de directions dédiées à la prévention au sein des directions des ressources humaines. Le conseiller ou la conseillère en prévention des risques professionnels s'inscrit en coordination des assistants et assistantes en prévention, son expertise technique contribue à une généralisation dans les collectivités des différents dispositifs de prévention des risques professionnels : études-diagnostics, analyses de l'accidentologie, actualisation et mise en œuvre du document unique, suivi des registres de sécurité.

• SCÉNARIO 2

Le périmètre d'intervention du conseiller ou de la conseillère en prévention des risques professionnels tend à s'étendre au-delà des questions de prévention des risques professionnels en intégrant plus largement les aspects de souffrance au travail et de pénibilité. Aux côtés des autres acteurs de la prévention (ergonome, médecin de prévention, psychologue du travail...) et du CHSCT, ce métier est au pivot des politiques de prévention. En plus du volet opérationnel, l'expertise technique de ce métier est mise au service des problématiques d'organisation, de recrutement et de définition des fiches de poste, de mobilité, de reclassement des agents et de prise en compte du handicap. À travers des services dédiés et parfois mutualisés entre plusieurs entités (collectivités, intercommunalités), les effectifs de ce métier augmentent et favorisent l'émergence d'une fonction de manager ou manager de la qualité de vie au travail.

REPÈRES STATISTIQUES

Source : Enquête nationale métiers / CNFPT 2013

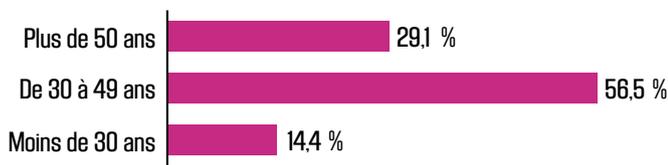
• EFFECTIFS AU 31/12/2012

1 600 agents

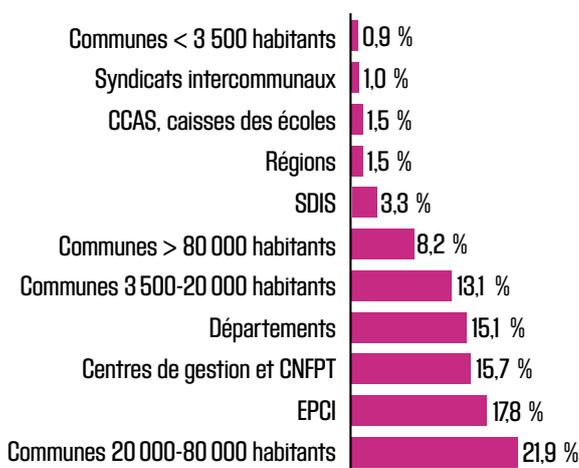
2,1 % d'agents à temps non complet

37,9 % de femmes

• STRUCTURE DES ÂGES



• RÉPARTITION PAR TYPES D'EMPLOYEURS



• STATUT

25,5 % d'agents de catégorie A

47,5 % d'agents de catégorie B

76,9 % d'agents titulaires

23,1 % d'agents non titulaires

• ÂGE

Âge moyen des agents occupant ce métier : **42 ans**

Part des plus de 55 ans : **17,4 %**

• PRINCIPAUX SERVICES D'AFFECTATION

	Effectifs	%
Personnel et ressources humaines	900	56,3
Autres services	700	43,7